



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE



Journée de la Chaîne du Froid  
Antony, 30 octobre 2008

# ***La qualité totale du maillon transport : la nouvelle organisation française***

**Paul Mennecier,**  
**Sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments**  
Service de l'Alimentation  
Direction générale de l'alimentation



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

## Evolution du dispositif national de délivrance des attestations de conformité technique (ACT)

- ◆ **Avant 2005** : expertise et délivrance des ACT par les seules DDSV
- ◆ **Depuis 2005** : délivrance des ACT par DDSV après essais-expertises du GIE Cemafroid (engins neufs) et de centres de test habilités (engins en service)
- ◆ **En 2010** : délivrance généralisée à tous les cas de figure des ACT par le GIE Cemafroid en tant qu'organisme délégataire désigné par le MAP jusqu'en juin 2018



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Cadre réglementaire de la Délégation



- Modification du code rural – partie législative (art.L.231-1-6 et L.231-4-1), via **l'ordonnance 2006-1224** du 5 octobre 2006 prise en application de l'article 71 de la LOA du 6 janvier 2006 (articles 60 et 61) qui :
  - institue le contrôle officiel par les services vétérinaires des conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée.
  - prévoit la délégation de ce contrôle officiel à un organisme tiers par décret en Conseil d'Etat.



# Cadre réglementaire de la Délégation



- **Le Décret n° 2007-1791** du 19 décembre 2007 relatif aux conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée (articles R 231-59-1 à R 231-59-7 et R 237-7 du code rural) qui :
  - a repris des dispositions similaires qui figuraient dans un arrêté (AIM du 20/07/98)
  - prévoit la possibilité de délivrance d'attestations «nationales» à des engins ne répondant pas strictement aux normes techniques de l'Accord ATP



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Cadre réglementaire de la Délégation



- Également, le **Décret n° 2007-1791** :
  - prévoit les conditions dans lesquelles le MAP peut déléguer à un organisme tiers ce contrôle technique et la délivrance des attestations techniques y afférentes.
  - permet de sanctionner les infractions pour non-respect des conditions requises de transport et/ou défaut de présentation de l'attestation prévue.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Cadre réglementaire de la Délégation



- Arrêté ministériel du 1er juillet 2008**  
fixant les modalités du contrôle technique en application du décret n° 2007-1791, qui précise notamment :
- les différentes dérogations à l'utilisation d'engins ATP ou apparentés
  - les divers types d'engins concernés par l'attestation « nationale »



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

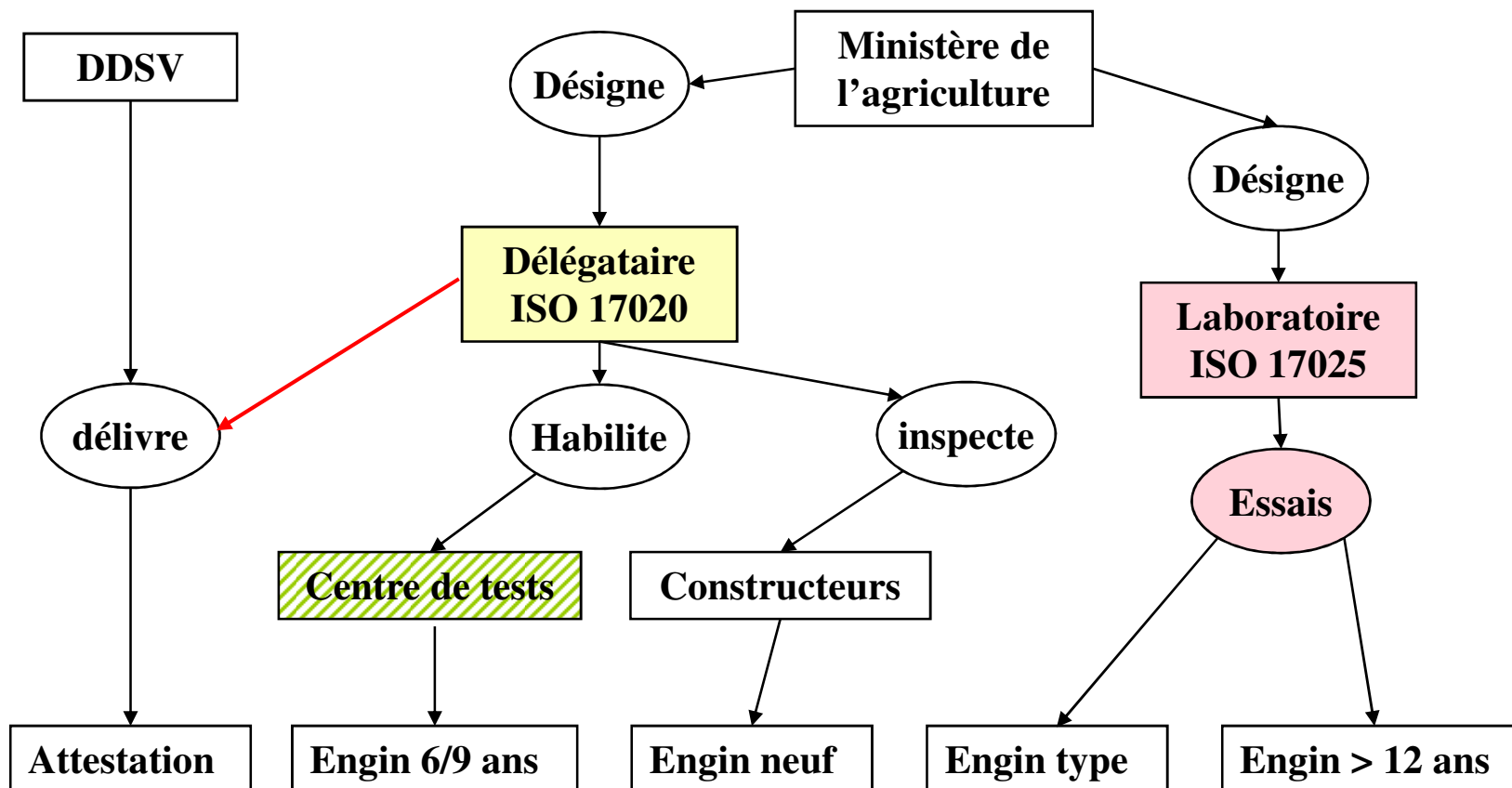
# Procédure de désignation du délégataire



Avis d'appel à candidatures publié en février 2008 (cf art. R 231-5 du code rural)

- Désignation pour 10 ans du GIE Cemafoird par arrêté ministériel du 2 juin 2008 au titre de l'article R.231-59-6 du code rural
- Signature d'une convention-cadre de délégation le 12 juin 2008 entre la DGAL et le GIE Cemafoird

# Organisation du contrôle technique





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# La nouvelle organisation française s'inscrit dans le sillage des pays voisins...

- Le contrôle et délivrance des attestations sont délégués à des structures privées :
  - Allemagne : TUV et à la Lloyd
  - UK : Cambridge Refrigeration Technology
  - Espagne plusieurs sociétés de contrôle (dont Veritas)
  - Portugal etc.
- Application de l'attestation ATP sur le territoire national
  - Italie
  - Portugal
  - Espagne...



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

... mais avec un coût moins élevé 

Quelques comparaisons du coût de délivrance de l'attestation de conformité technique :

**140 €** en Allemagne

**125 €** au Danemark

**70 €** en Italie

**moins de 60 €** en France



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# La nouvelle organisation française permet désormais...



- La mise en place des pratiques modernes du management de la qualité dans le secteur des équipements pour la chaîne du froid
- Un meilleur accès au service via des procédures automatisées et dématérialisées, sans besoin de se déplacer
- De meilleurs contrôles
  - Par les services vétérinaires, recentrés sur leurs missions de contrôles sanitaires
  - Des matériels neufs pour s'assurer de leur conformité aux prototypes



L'aboutissement d'une démarche encouragée par le MAP et engagée il y a 10 ans, impliquant de nombreuses parties intéressées :

- MAP / DGAL (SDSSA)
- MAP / Services déconcentrés (DDSV)
- Centre d'essais-expertises (Cemagref remplacé depuis 2000 par GIE Cemafruid, station ATP)
- MEEDDAT, MINEIE, Défense
- Professionnels du transport sous température dirigée (Transfrigoroute France)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation



- Ouverture du nouveau dispositif dans trois départements pilotes en octobre 2008
- Extension du nouveau dispositif à la France métropolitaine en février 2009
- Généralisation du nouveau dispositif à tous les cas de figure (y compris petits conteneurs et emballages) en février 2010